



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 64 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux handicapés et à la famille**

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/133 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2005.

Il porte sur les questions que pose l'intégration des questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités. Il contient des indications sur les activités qui ont fait suite à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et accorde une place particulière aux mesures et aux expériences dont les États Membres ont fait état s'agissant des questions relatives à la famille.

Les activités du Programme des Nations Unies sur la famille sont également soulignées. Le rapport se termine par des propositions et recommandations concernant les domaines que l'Assemblée générale pourrait examiner.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà : intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de la politique et du renforcement des capacités nationales	4–22	3
A. Considérations pour l'intégration des questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques	6–12	4
B. Renforcement des capacités nationales	13–14	6
C. Intégration des questions relatives à la famille au niveau international	15–22	7
III. Mesures prises au niveau national sur les questions relatives à la famille	23–63	8
A. Aspects institutionnels	24–35	9
B. Renforcement de l'action des pouvoirs publics grâce à des recherches sur la famille	36–41	11
C. Créer un environnement propice au renforcement et au soutien des familles	42–63	12
1. Égalité entre les hommes et les femmes, respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille et traitement et prévention de la violence dans la famille	43–49	12
2. Concilier le travail et la vie de famille	50–53	13
3. Élever les enfants et assurer leur développement	54–57	14
4. Fourniture de services sociaux	58–63	15
IV. Suite donnée par le Programme des Nations Unies sur la famille	64–69	16
V. Conclusions et recommandations	70–73	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/133 du 16 décembre 2005 intitulée : « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande dans le cadre des activités à mener pour donner suite à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

2. Afin de faciliter l'élaboration du rapport, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a adressé à tous les États Membres une note verbale datée du 20 avril 2007, dans laquelle il leur demandait de donner des indications sur l'application de la résolution 60/133 de l'Assemblée générale. Au 2 juillet 2007, le Secrétariat avait reçu une réponse des 24 gouvernements ci-après : Allemagne, Azerbaïdjan, Belarus, Brésil, Burkina Faso, Chili, Croatie, Chypre, Égypte, Fédération de Russie, Finlande, Iraq, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Saint-Marin, Soudan et Thaïlande. Le présent rapport a été établi d'après ces indications. Du fait de leur très grand nombre et de l'espace limité, il n'a pas été possible d'inclure toutes ces indications dans le présent rapport. Le rapport n'est donc qu'une synthèse des dernières mesures prises par les gouvernements qui ont répondu à la note verbale.

3. Le rapport porte sur les questions que pose l'intégration des questions relatives à la famille dans le processus d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités nationales dans le domaine de la famille. Il indique brièvement les mesures qui ont été prises dans les pays s'agissant des questions relatives à la famille, notamment l'élaboration de la politique nationale en faveur de la famille, les travaux de recherche sur la famille, et l'instauration d'un environnement propice au renforcement et au soutien des familles, y compris des questions telles que la prestation des services sociaux, l'égalité entre l'homme et la femme, l'éducation et le développement des enfants, la détection et la prévention de la violence au sein de la famille et les moyens de concilier le travail et la vie de famille. Après une récapitulation des activités menées par le Programme des Nations Unies sur la famille, le rapport se termine sur des conclusions et recommandations que l'Assemblée pourrait examiner.

II. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà : intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de la politique et du renforcement des capacités nationales

4. La célébration du dixième anniversaire a été à la fois l'occasion de célébrer la famille et de promouvoir les objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Ces objectifs étaient les suivants : a) faire prendre une plus grande conscience des questions relatives à la famille; b) renforcer la capacité des institutions nationales d'élaborer, d'exécuter et de suivre les politiques; c) intensifier les efforts visant à résoudre les problèmes touchant et subissant la situation des familles; d) entreprendre, à tous les niveaux, des études analytiques et

des évaluations de la situation et des besoins des familles; e) donner plus d'efficacité aux efforts faits à tous les niveaux pour exécuter des programmes spécifiques concernant les familles; et f) améliorer la collaboration entre les organisations nationales et internationales qui apportent un soutien aux familles.

5. Les célébrations ont également été l'occasion de renouveler encore plus vigoureusement les engagements politiques pris en faveur de la famille et de souligner l'importance de la famille ainsi que des programmes et politiques efficaces en faveur de la famille. Les célébrations officielles du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille se sont maintenant estompées, mais la question de la famille demeure importante pour les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et la société civile. Les questions relatives à la famille et la volonté de renforcer le rôle crucial qui est reconnu à la famille en tant qu'unité de base de la société, demeurent des priorités importantes pour tous les pays du monde.

A. Considérations pour l'intégration des questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques

6. Toute politique de la famille qui se veut efficace, doit comporter en tant qu'élément important, un volet « sensibilisation » portant sur une vaste gamme de questions relatives à la famille. Pour intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques, que ce soit au niveau national ou international, il est important que les décideurs connaissent bien l'approche à suivre ainsi que les questions intersectorielles. Les décideurs doivent élaborer les politiques non seulement en s'interrogeant sur les incidences des politiques sur les individus, les communautés ou les groupes de la société mais également sur les incidences éventuelles de ces politiques sur les familles et les ménages des individus, directement ou indirectement, reconnaissant ainsi la forte influence que la famille peut avoir sur les niveaux de bien-être¹. À cet égard, l'objectif déclaré du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est de sensibiliser davantage aux questions relatives à la famille, y compris l'intégration de ces questions au processus d'élaboration des politiques en faveur de la famille.

7. En plus de la sensibilisation, d'autres mesures importantes dans l'application d'une approche globale dans le domaine des politiques en faveur de la famille, consistent à mener des travaux de recherche sur les questions ou politiques aussi bien sectorielles qu'intersectorielles, en adoptant une démarche soucieuse de la famille et en appliquant les résultats à la prise de décisions concernant la politique. Toute politique de promotion sociale comporte des éléments qui touchent à la famille, et l'on ne saurait élaborer des politiques sociales véritablement globales tant qu'on ne fait pas de la famille une partie intégrante des considérations initiales et des hypothèses de base. Le fait de renforcer les liens entre la recherche en sciences sociales et la politique sociale peut déboucher sur une meilleure politique sociale globale, une meilleure politique en faveur de la famille et un mieux-être. Le fait d'intégrer les questions relatives à la famille dans les politiques sociales leur donne

¹ Pour les effets sur le bien-être, voir par exemple, Mary Daly et Richard Rose, *First European Quality of Life Survey: Key Findings from a Policy Perspective* (Dublin, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 2007).

un caractère plus global et leur permet d'obtenir des résultats plus efficaces et plus durables.

8. Dans certains cas, la recherche et l'analyse, dans une perspective soucieuse de la famille, pourraient ne poser aucun problème particulier, les questions abordées pouvant avoir un lien direct avec les multiples fonctions qu'accomplissent les familles, telles que la procréation, l'éducation des enfants et d'autres formes de soins à la famille, ou l'aide à la famille ou des considérations juridiques, telles que l'aide financière aux familles qui sont dans le besoin ou des interventions dans les cas où la violence éclate au sein de la famille.

9. Dans d'autres cas, la situation peut être plus complexe, notamment lorsque les politiques peuvent avoir des incidences directes sur les familles, qu'on peut difficilement prévoir au départ. De nombreux pays ont établi des relations de travail et des partenariats très solides entre la communauté des chercheurs et les ministères publics influant sur la politique en faveur de la famille, et ont établi un lien direct entre les travaux de recherche menés sur la famille, les débats sur la politique en faveur de la famille et l'élaboration de celle-ci. Dans le cas de questions complexes, cette approche pourrait consister, entre autres, à faire effectuer une analyse par des chercheurs fonctionnaires ou des chercheurs universitaires ou en prenant les dispositions nécessaires pour que les travaux de recherche pertinents sur la famille soient présentés aux responsables de l'élaboration des politiques afin qu'ils en aient une vue d'ensemble.

10. Beaucoup de ministères commandent des rapports ou des études traitant de questions précises, effectuent leurs propres travaux de recherche ou leurs propres diagnostics de la famille, et ont des fonctionnaires qui sont très au fait des études réalisées par des universitaires et des publications récentes. Comme autre approche ou autre mécanisme, on pourrait organiser des séminaires sur l'impact sur la famille, durant lesquels des universitaires menant des travaux de recherche sur la famille s'adressent directement à des responsables de l'élaboration des politiques tels que les parlementaires et leurs assistants, le personnel des organismes de services publics, les administrateurs des organisations prestataires de services aux familles et les représentants des ministères. Il s'agit souvent d'une série de séminaires périodiques, de rapports d'information, de bulletins d'information et de débats sur la suite à donner aux séminaires, qui ont pour objet de fournir une information objective permettant de définir des solutions, et visant à mettre la famille au cœur du processus d'élaboration des politiques et à bien faire ressortir les avantages qu'il y a à prendre en compte le rôle de la famille dans l'examen des questions sociales et économiques. C'est ainsi qu'aux États-Unis, 23 gouvernements d'États font actuellement usage de ces séminaires, qui sont animés par des chercheurs sur la famille venant d'universités publiques qui présentent des exposés devant des législateurs et d'autres responsables des questions concernant la famille au niveau de l'État². D'autres pays ont établi des liens et des partenariats sous d'autres formes.

² Pour plus de détails sur l'intégration des questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques au moyen de séminaires sur l'impact sur la famille, voir Karen Bogenschneider, *Family Policy Matters: How Policymaking Affects Families and What Professionals Can Do* (Mahwah, New Jersey, Lawrence Erlbaum Associates, Publishers, 2006), ainsi que le site <http://familyimpactseminars.org/> de Policy Institute for Family Impact Seminars (consulté le 2 juillet 2007).

11. Les questions de politique examinées au niveau national ne seraient pas considérées, pour un bon nombre d'entre elles, comme étant des questions intéressant exclusivement ou essentiellement la famille, par exemple les questions concernant les personnes handicapées, les personnes âgées ou les jeunes; les questions touchant à la santé et aux soins de santé; les questions de santé publique précises comme la lutte contre les maladies telles que le VIH/sida ou l'injection intraveineuse de drogues; l'éducation; les politiques de main-d'œuvre, y compris les réglementations du travail et la promotion du plein-emploi et d'un travail décent; le système de justice pénale et même le transport public. Les politiques proposées dans les secteurs susmentionnés gagneraient toutefois en efficacité si elles s'inscrivaient dans une démarche soucieuse de la famille et une approche plus globale.

12. On peut adopter une perspective soucieuse de la famille dans l'examen de ces thèmes en posant de très simples questions afin de déterminer l'utilité d'intégrer une démarche soucieuse de la famille dans les politiques et programmes. Ces questions pourraient être les suivantes³ : les questions de politique prennent-elles en compte les familles? Dans l'affirmative, dans quelle mesure? Comment les familles sont-elles touchées par cette question? Les familles ont-elles besoin d'être prises en compte dans les mesures adoptées par les pouvoirs publics? Comment peut-on ou devrait-on prendre en compte les familles dans cette politique ou dans ce programme? Les réponses à ces questions et à d'autres qui concernent la famille, pourraient faciliter le lancement et la mise en œuvre de la politique sociale nationale.

B. Renforcement des capacités nationales

13. Il se peut qu'il soit très difficile pour un pays d'intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques. Il faut, pour ce faire une vision, une volonté politique et un engagement ferme. Les pays en développement se trouvent cependant devant un autre problème qui est de renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'élaboration de la politique en faveur de la famille, alors qu'ils disposent généralement de beaucoup moins de ressources à affecter au renforcement des capacités et à la mise en œuvre et au suivi des politiques en faveur de la famille. Le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la famille et de l'élaboration des politiques en faveur de la famille demeure une préoccupation majeure des pays en développement.

14. La coopération internationale sur les questions relatives à la famille peut aider les pays à se doter d'une capacité nationale pour élaborer et mettre en œuvre des politiques qui répondent à la situation et aux défis qui se posent aux familles dans des circonstances nationales particulières. Afin de faciliter la coopération avec le système des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités nationales, les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies doivent continuer à rechercher les moyens d'intégrer les questions relatives à la famille dans leurs activités.

³ Questions présentées in Karen Bogenschneider, op. cit., p. 295.

C. Intégration des questions relatives à la famille au niveau international

15. Dans sa résolution 60/133, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et d'intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques.

16. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006 (résolution 61/106) et ouverte à la signature à compter du 30 mars 2007, constitue un très bon exemple d'intégration des questions relatives à la famille au niveau international. La famille est prise en compte dans le préambule et dans deux articles pertinents, et un article y est tout spécialement consacré aux questions familiales qui intéressent les personnes handicapées.

17. En particulier, il est dit dans le préambule que les États parties à la Convention sont convaincus que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État, et que les personnes handicapées *et les membres de leur famille* devraient recevoir la protection et l'aide nécessaires pour que les *familles* puissent contribuer à la pleine et égale jouissance de leurs droits par les personnes handicapées (non souligné dans le texte).

18. À la suite du préambule, l'article 8 intitulé Sensibilisation invite à adopter des mesures pour sensibiliser l'ensemble de la société, y compris *au niveau de la famille*, à la situation des personnes handicapées. L'article 22 intitulé Respect de la vie privée déclare qu'aucune personne handicapée ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, *sa famille*, son domicile ou sa correspondance ou autres types de communication (non souligné dans le texte).

19. L'article 23, intitulé Respect du domicile et de la famille, porte sur des questions précises concernant directement la famille et les personnes handicapées, notamment l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille et à la fonction parentale; les mesures pour assurer les droits et les responsabilités à l'égard des enfants; il y est prescrit de veiller à ce que les enfants handicapés aient des droits égaux dans leur vie en famille et d'assurer la protection des enfants séparés de leurs parents en prenant des mesures, si c'est nécessaire, pour qu'ils soient pris en charge dans un cadre familial ou au sein de la communauté.

20. Dans d'autres domaines au niveau international, les objectifs du Millénaire pour le développement sont étroitement liés à la famille. Un certain nombre de considérations ayant trait à la famille sont implicites dans les objectifs du Millénaire pour le développement, même si le terme « famille » n'y est pas mentionné. Ainsi par exemple, les objectifs consistant à éliminer la pauvreté extrême et la faim, assurer l'enseignement primaire universel, promouvoir l'égalité entre les sexes et autonomiser les femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle et lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies sont étroitement liés à la famille. Le fait d'intégrer les questions relatives à la famille dans les politiques destinées à atteindre ces objectifs est un moyen de renforcer l'efficacité des politiques visant à atteindre ces objectifs.

21. En 2005, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a publié une étude intitulée « Living Arrangements of Older Persons Around the World »⁴ (Les conditions de vie des personnes âgées dans le monde) qui faisait suite au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁵, adopté en 2002, lequel invitait à étudier les avantages et les inconvénients de diverses conditions de vie pour les personnes âgées, notamment pour les personnes qui vivent en famille ou qui vivent seules, dans des cultures et des milieux différents. Les conditions de vie des personnes âgées y sont examinées dans une perspective soucieuse de la famille. En effet, de plus en plus de gens parviennent à la vieillesse et ceux qui y parviennent vivent plus longtemps qu'avant. De ce fait, il est maintenant courant de voir des familles comptant trois ou même quatre générations, ce qui élargit considérablement la gamme des modalités de résidence pour les personnes âgées. Parallèlement, les modifications à long terme de la vie économique et sociale entraînent des transformations de nombreux aspects de la vie quotidienne des familles, notamment des traditions qui faisaient que toute la vie durant, les parents et les enfants vivaient ensemble, ce qui était le moyen fondamental de fournir un soutien aux jeunes et aux personnes âgées.

22. Du fait qu'il existe des liens étroits entre l'emploi et les questions relatives à la famille, d'importantes possibilités s'offrent, lors de la prochaine session de la Commission du développement social dont le thème est : « Promouvoir le plein-emploi et un travail décent pour tous », de prendre en compte les questions relatives à la famille dans le document directif qui sera issu de la session. L'emploi est une question intergénérationnelle qui, à travers l'emploi des parents, est directement lié à la sécurité économique et financière des familles et touche implicitement les membres les plus jeunes de la famille. Le programme relatif au travail décent, s'agissant notamment de questions telles que le travail des enfants, les heures de travail et l'équilibre entre le travail et la vie, interagit avec la dynamique de la famille et a des incidences directes pour les familles, la fonction parentale, le bien-être de l'enfant et la qualité de la vie en famille. À cet égard, il serait possible d'intégrer les questions concernant la famille dans les aspects du thème prioritaire de la Commission, relatifs aux politiques.

III. Mesures prises au niveau national sur les questions relatives à la famille

23. Dans sa résolution 60/133, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de traiter plusieurs questions qui portent sur trois grands thèmes : les aspects institutionnels, tels que l'élaboration de politiques nationales en faveur de la famille, la coordination et l'intégration des questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques; le renforcement de l'action grâce à des travaux de recherche; et la création d'un environnement propice au renforcement et au soutien des familles. Cette partie du rapport rend compte des informations sur les mesures prises et l'expérience acquise dans le domaine de la famille qui ont été fournies par les États Membres sous ces trois grandes rubriques, et comporte une quatrième rubrique décrivant des actions et sujets connexes.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.05.XIII.9 (ST/ESA/SER.A/240).

⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02.IV.4), chap.1, annexe II.

A. Aspects institutionnels

24. Après avoir encouragé les gouvernements à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique, l'Assemblée générale les a invités à maintenir les mécanismes nationaux de coordination créés ou réactivés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour coordonner politiques, programmes et stratégies. Elle les a invités aussi à examiner le rôle et les fonctions des mécanismes nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de mieux intégrer ces questions dans les programmes de développement national. Elle a en outre exhorté les États, entre autres, à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leur suivi.

25. Les réponses reçues par le Secrétariat montrent les efforts qui sont déployés au niveau national et reflètent divers aspects institutionnels des politiques grâce auxquelles les pays coordonnent les activités et les services en faveur de la famille et intègrent les questions relatives à la famille dans le processus d'élaboration de leur politique.

26. L'Azerbaïdjan a créé, au début de 2006, le Comité d'État pour la famille, la femme et l'enfant dont l'un des principaux objectifs est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en faveur de la famille. Une base de données et un système d'information spécialisés ont été mis en place. Le Comité travaille en coopération avec d'autres organes gouvernementaux comme le Ministère de la justice. L'Azerbaïdjan a promulgué, en 2006 et 2007, plusieurs lois régissant les relations familiales, à titre de prolongement et de suivi du nouveau Code de la famille adopté en 2001.

27. Le Burkina Faso applique la recommandation de l'Union africaine relative à l'élaboration d'un plan d'action pour la promotion de la famille. Il a aussi mené plusieurs actions de sensibilisation dans ce domaine et, en organisant diverses activités ainsi que des émissions de télévision et de radio, il a communiqué à l'ensemble de la population des informations sur la promotion de la famille et les mesures de protection sociale et juridique. En particulier, le Gouvernement a célébré chaque année la Journée internationale de la famille par des actions de sensibilisation menées dans différentes régions du pays. Ces actions ont permis de diffuser des informations sur des questions comme la santé et le VIH/sida et ont été l'occasion d'enregistrer des naissances, de célébrer des mariages et de délivrer des cartes d'identité nationale pour assurer des services de protection sociale aux personnes vulnérables.

28. Le Gouvernement tchèque met en œuvre son plan d'action de soutien des familles avec enfants pour la période 2006-2009. Ce plan a été précédé d'un rapport national sur la famille, établi en 2004 par le Département de la politique familiale du Ministère du travail et des affaires sociales en coopération avec des organismes universitaires et des organisations non gouvernementales, et d'un document sur le concept national de politique familiale, élaboré avec le concours d'un groupe d'experts extérieurs qui énonçait les principes et définissait les priorités de la politique en faveur des familles pour le plan d'action. Le Ministère a en outre organisé, en 2006, une conférence internationale intitulée : « La politique globale en

faveur de la famille en tant que priorité nationale : la République tchèque répond-elle aux besoins des familles? »

29. L'Allemagne a organisé une conférence internationale qui comportait un débat avec des États d'Europe orientale sur les points de vue et les perspectives d'une politique européenne de la famille et les possibilités de coopération dans ce domaine.

30. Le Nigéria a lancé une initiative qui vise à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'action multisectoriel en faveur de la famille au Nigéria, sur le modèle du Plan d'action en faveur de la famille en Afrique de l'Union africaine, afin de renforcer et d'harmoniser les politiques et les programmes relatifs à la famille. Un atelier important devrait avoir lieu en août 2007 pour permettre aux parties prenantes d'examiner un avant-projet.

31. Le Pérou a approuvé un plan national de soutien à la famille pour la période 2004-2011, adopté une loi sur le renforcement des familles en 2005, institué, au sein du Ministère de la femme et du développement social, un Bureau de la famille et des affaires communautaires chargé de superviser les questions relatives à la famille, et créé une commission multisectorielle pour la mise en œuvre du plan national.

32. Les Philippines en sont à la deuxième année d'exécution de leur plan décennal national en faveur de la famille pour la période 2005-2015, qui aide le pays à s'acquitter des engagements pris dans le cadre des objectifs de l'Année internationale de la famille. Afin de formuler et de coordonner les politiques, plans et stratégies et de mener des recherches, on a créé en 2003 un Comité national de la famille composé de 16 organismes publics nationaux et de 17 entités non gouvernementales. Ce comité travaille aussi à renforcer les moyens disponibles au niveau national pour mettre en œuvre et superviser les politiques de la famille.

33. Le Portugal a créé récemment deux nouvelles entités qui font partie du Ministère du travail et de la solidarité sociale et sont dotées de compétences particulières dans les domaines relatifs à la famille. L'une est le Conseil consultatif de la famille, dont la fonction principale est d'encourager et de garantir la participation de la société civile au processus d'élaboration d'une politique de la famille et d'évaluation de son impact. L'autre est la Commission pour la promotion des questions relatives à la famille, qui doit veiller à ce que ces questions soient prises en considération dans les préoccupations politiques et promouvoir l'intervention de divers ministères dans le processus d'élaboration et d'évaluation de la politique en faveur de la famille.

34. Le Soudan met en œuvre la première période quinquennale 2003-2008 de sa stratégie en faveur de la femme et de la famille pour les 25 années à venir. Il applique en outre une stratégie nationale visant à protéger la famille et à promouvoir son rôle dans la société, et une politique de renforcement des capacités et de développement, qui prévoit de lutter contre l'analphabétisme des femmes et de veiller à ce que l'accès à l'instruction et le système d'enseignement répondent aux besoins des familles et de la société.

35. La Thaïlande a mis en place des politiques et stratégies de développement de l'institution familiale pour la période 2004-2013 qui ont été approuvées par le Cabinet en mai 2007 et couvrent quatre grands secteurs : développement global du potentiel des familles, mesures de protection en faveur de la famille, système de gestion de la famille et participation au réseau social. La Thaïlande a institué, en

2003, la Commission nationale de la condition de la femme et du développement de la famille, présidée par le Premier Ministre ou un premier ministre adjoint désigné, qui est chargée de proposer des politiques et des plans visant à réaliser le potentiel des femmes, à promouvoir l'égalité entre les sexes et la sécurité de l'institution familiale.

B. Renforcement de l'action des pouvoirs publics grâce à des recherches sur la famille

36. Dans sa résolution 60/133, l'Assemblée générale a recommandé aux gouvernements, agissant en coopération avec les établissements universitaires et les centres de recherche concernés ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes, d'encourager une recherche orientée vers l'action qui porte sur les politiques publiques ayant une composante familiale et contribue à l'élaboration de stratégies, politiques et programmes visant à améliorer les conditions de vie des familles et leur assurer des moyens de subsistance durables.

37. À cet égard, le Ministère fédéral autrichien de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur comprend un Service chargé des questions concernant les hommes qui a commandité de nombreuses études sur les hommes et l'élaboration d'une politique de l'homme⁶. Cette démarche reflète la volonté de l'Autriche de promouvoir l'égalité des sexes, ce qui suppose une participation active des hommes à la politique concernant la famille et l'égalité des sexes et tient compte du rôle des pères lorsqu'il s'agit de concilier le travail et la vie de famille. Les études scientifiques sur les intérêts et les problèmes particuliers à l'homme servent de base aux actions menées dans ce domaine et constituent une source de conseils sur la politique en faveur de l'égalité des sexes. Parmi les études publiées par le Service chargé des questions concernant les hommes, on peut citer une enquête sur la politique relative à l'homme ainsi que plusieurs études sur les conséquences du divorce pour les hommes, le suicide des hommes, la carence paternelle, les petits garçons et les adolescents, le comportement paternel positif et l'identité masculine, les aspects éthiques et psychosociaux de la santé de l'homme, et le point de vue de l'homme sur la façon de concilier le travail et la vie de famille. Ce service a publié le document final pour la première conférence européenne des pères qui s'est tenue en 2004.

38. Au début de 2006, le Système national mexicain pour le développement intégral de la famille a présenté les résultats d'un projet de recherche pluridisciplinaire qu'il a mené de 2003 à 2005 sous le titre « Analyse de la famille mexicaine », et dont il a assuré la coordination. Ces résultats ont été examinés lors d'une table ronde interinstitutions qui a réuni des organismes publics ayant assuré la coordination de l'étude et la mise en œuvre de ses propositions et recommandations, des organismes de la société civile, des entreprises, des universitaires et des représentants d'églises et de plusieurs religions. L'analyse comprend plusieurs études et bases de données, notamment des informations statistiques sur les familles et foyers mexicains, une enquête nationale sur l'évolution de la famille, une analyse

⁶ Les renseignements concernant le Ministère fédéral autrichien de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur sont tirés d'un document d'information et de rapports soumis en 2007 au Programme des Nations Unies sur la famille avant la publication de la note verbale du Secrétaire général, datée du 20 avril 2007.

de la législation mexicaine régissant la famille et une étude des politiques publiques dans ce domaine. Au début de 2007, des consultations ont été organisées pour examiner des propositions de politiques gouvernementales visant à favoriser les familles.

39. Les recherches et les initiatives en cours concernent aussi la paternité et le rôle de l'homme dans la famille. Le Mexique a élaboré et mis en œuvre un modèle national d'éducation familiale qui enseigne aux pères diverses compétences et connaissances susceptibles de contribuer au renforcement de la famille.

40. Au Pérou, l'Institut national de statistique et d'information a réalisé une enquête sur la démographie et la santé de la famille afin de recueillir des informations et des données sur une période de cinq ans. Le Ministère péruvien de la condition de la femme et du développement social finance en outre plusieurs projets de recherche sur les problèmes intrafamiliaux, notamment la violence et les sévices sexuels, pour élaborer des stratégies en vue de l'application des politiques relatives à la protection et à la promotion de la famille.

41. Le Bureau thaïlandais de la condition féminine et du développement familial, en coopération avec l'École d'écologie humaine de l'Université Sukhotai Thammathirat, a étudié la situation de familles représentant des cas particuliers et les politiques destinées à leur venir en aide. Cette recherche comprend des études de cas de familles monoparentales, de parents adolescents et de familles sans abri et analyse d'abord les risques et les problèmes auxquels sont confrontés ces familles puis les politiques des pouvoirs publics et l'aide pratique dont elles bénéficient et recommande des politiques et des mesures susceptibles de mieux répondre à leurs besoins particuliers.

C. Créer un environnement propice au renforcement et au soutien des familles

42. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/133, a engagé les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles et, à cette fin, partir de l'idée que l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière. Elle a aussi noté qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnu le principe de la responsabilité commune des deux parents pour ce qui est d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement.

1. Égalité entre les hommes et les femmes, respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille et traitement et prévention de la violence dans la famille

43. Le nouveau Code civil brésilien, adopté en 2003, a supprimé la notion de « concubinage » et introduit celle d'« autorité familiale » qui renforce l'égalité des droits et des devoirs des pères et des mères. Le Brésil a aussi mis en place un programme destiné à lutter contre la violence conjugale et familiale tandis qu'un projet de loi en cours d'examen au Congrès national vise à faire du 6 décembre la journée nationale de mobilisation des hommes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

44. À Chypre, le principe de l'égalité des hommes et des femmes fait partie intégrante de toutes les lois concernant les relations entre conjoints ainsi qu'entre parents et enfants. Les hommes et les femmes, en tant que conjoints et en tant que parents, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs au sein de la famille. Chypre est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs à la protection juridique de la famille.

45. Ces trois dernières années, la République de Croatie a élaboré et adopté plusieurs stratégies, campagnes, lois et protocoles tels que la Stratégie nationale de protection contre la violence au sein de la famille pour la période 2005-2007 et les règles de procédure applicables aux affaires de violence familiale, la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein de la famille (suivant la recommandation du Conseil de l'Europe) et le Plan national d'action en faveur des droits et intérêts de l'enfant pour 2006-2012. Elle a mis en place des centres familiaux de district et un réseau de services consultatifs pour les victimes de violence familiale.

46. La République dominicaine s'est employée à améliorer la condition des femmes, à les protéger contre la discrimination et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et à protéger tous les membres de la famille de la violence intrafamiliale en promulguant ou en modifiant la législation et en créant un conseil national de lutte contre la violence au sein de la famille. En outre, elle a établi un lien explicite entre sa politique de la famille et la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement.

47. L'Égypte a promulgué, en 2004, une loi sur les tribunaux chargés des affaires familiales afin de promouvoir la notion de respect humain, de dignité et d'équité et d'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'une autre loi relative au montant des pensions alimentaires et à l'application des décisions de justice relatives à la pension alimentaire en cas de divorce et aux règlements en matière de violence.

48. Saint-Marin a célébré la Journée internationale de la famille en 2007 sur le thème « Sauver les enfants victimes de violence ». Cette manifestation a eu lieu pendant la période de novembre 2006 à mai 2007, au cours de laquelle Saint-Marin présidait le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la campagne paneuropéenne destinée à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Une analyse a étudié le droit des enfants à être protégés de la violence directe ou indirecte et des risques qu'ils encourent lorsqu'ils sont témoins d'actes de violence domestique.

49. En 2005, le Soudan a ajouté un article à sa constitution afin d'assurer les mêmes droits aux hommes et aux femmes, notamment d'établir l'égalité des droits entre conjoints et l'égalité des hommes et des femmes sur les lieux de travail. Puis, en mars 2007, une politique de promotion de la femme a été adoptée afin de donner aux femmes les moyens dont elles ont besoin pour faire valoir leurs droits.

2. Concilier le travail et la vie de famille

50. Au Chili, des préoccupations suscitées par les changements importants qui sont observés depuis peu dans la composition des familles, les conditions de travail et les relations sociales ont amené le Gouvernement à élaborer un code de bonne pratique et de non-discrimination au travail. Ce code a notamment pour but de supprimer les incompatibilités entre le travail et la vie de famille et il a conduit à

des initiatives, telles que des aménagements d'horaires, pour faciliter l'exercice des responsabilités parentales par les deux parents. En outre, le Chili a adopté récemment une législation sur la famille en actualisant les lois relatives à la violence domestique, à l'allaitement sur les lieux de travail, aux dispositions permettant aux salariés de s'occuper de leurs enfants malades, au congé de paternité et à la protection de l'emploi des pères qui élèvent seuls leurs enfants.

51. La République tchèque a pris plusieurs mesures afin qu'il soit plus facile de concilier le travail et la vie de famille, notamment en assouplissant le congé parental et le congé de maternité ainsi que les horaires de travail, en modifiant le régime d'imposition et le système social de manière à accroître la solidarité familiale, en renforçant le rôle du père auprès des enfants et en améliorant les services destinés aux enfants.

52. Le Portugal a lancé des initiatives permettant de mieux concilier travail et vie de famille, notamment par des dispositions relatives aux congés et par la protection des femmes et des hommes sur les lieux de travail, et investi des sommes importantes dans les services d'accueil des enfants en 2006.

53. Saint-Marin a aussi pris des mesures afin d'aider à concilier le travail et la vie de famille et la République dominicaine a souligné dans sa contribution qu'il existe un lien entre les crises ou les difficultés économiques et le temps passé au travail par les parents, pendant lequel ils ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants.

3. Élever les enfants et assurer leur développement

54. Au Bélarus, des modifications ont été introduites ces dernières années pour améliorer le code du mariage et de la famille, affirmer les droits de l'enfant et accorder des avantages sociaux aux familles qui élèvent des enfants. Le Gouvernement met en œuvre le programme « Les enfants du Bélarus, 2006-2010 », en même temps que son programme national de sécurité démographique. Les efforts déployés par divers organismes publics sont axés sur l'exercice des responsabilités parentales et le soutien à l'instruction et l'éducation des enfants. Des avantages financiers, y compris une allocation à la naissance, sont accordés aux familles qui élèvent des enfants de moins de 3 ans et des avantages fiscaux supplémentaires sont consentis aux familles de trois enfants ou plus.

55. En Finlande, la politique de l'enfance et de la famille est l'un des aspects prioritaires du nouveau programme introduit en avril 2007 par le Gouvernement. Son but est de développer la politique de la famille de manière à garantir le développement des enfants en toutes circonstances. Pour ce qui est de l'extension des services aux familles avec enfants, la Finlande dispose de centres familiaux qui offrent des services de soins primaires tels que des dispensaires de protection maternelle et infantile, des garderies et des écoles. Le centre familial s'efforce d'entrer en contact avec les familles et les enfants qui ont besoin d'aide et de traiter les problèmes à un stade précoce.

56. Le Japon a commencé, à la fin de 2004, à mettre en œuvre le Plan d'aide à l'enfance qui est destiné tout particulièrement à introduire les grandes mesures préconisées dans les Politiques générales pour une société où le nombre d'enfants diminue, afin de lutter contre la diminution du taux de fécondité. Le Plan définit des mesures pour une période de cinq ans et des résultats à atteindre en 2009 s'agissant des quatre grands objectifs : former des jeunes indépendants et des enfants

mentalement sains et tolérants, donner les moyens de concilier le travail et la vie de famille, sensibiliser à l'importance de la vie et des rôles familiaux et fournir un appui et une collaboration pour s'occuper des enfants.

57. La Fédération de Russie a accru l'aide matérielle et introduit un système de bons accordés à la naissance d'un enfant ou aux familles qui élèvent des enfants. Depuis janvier 2007, une nouvelle prestation à la naissance a été mise en place grâce à laquelle, après la naissance d'un deuxième enfant et pour tous les enfants suivants, la mère reçoit un « chèque maternel » d'un montant substantiel; ce chèque est utilisable pour améliorer les conditions de logement, pour l'éducation des enfants ou à titre de contribution pour la pension de retraite de la mère. Le « chèque médical à la naissance » a aussi été introduit en 2007. Les futures mères et les mères qui viennent d'accoucher peuvent choisir entre différents établissements de soins et utiliser le chèque pour des soins médicaux dans des services de médecine prénatale et infantile et pour l'enfant au cours de la première année. Ces bons financent des services médicaux et constituent une incitation financière supplémentaire pour les établissements de soins qui ont ainsi intérêt à garder les femmes enceintes en fournissant des soins de santé maternelle et des soins postnatals de grande qualité.

4. Fourniture de services sociaux

58. Au Brésil, la famille est le principal objectif des programmes sociaux et le Gouvernement a pris des mesures pour aider les familles et leur offrir des services. Ces mesures comprennent la *Bolsa Familia*, programme d'allocations familiales versées en espèces pour les familles pauvres et extrêmement pauvres, qui est accordé à la condition que les enfants aient un taux de présence scolaire de 85 % et que les mères fréquentent les consultations prénatales pour assurer un bon développement de l'enfant et bénéficier des vaccinations.

59. Le programme *Bolsa Familia* résulte du regroupement de divers programmes sociaux, réalisé en vue d'intégrer et de simplifier la gestion et d'élargir les protections, tout en accroissant la valeur moyenne des prestations versées. Les autres programmes sociaux brésiliens à l'intention des familles sont le Programme de santé familiale, le Programme intégral de protection de la famille, le Programme d'agriculture familiale, le Programme national de logement et le Programme intégral de soins de santé pour les femmes.

60. L'Égypte fournit des services directement aux familles par le biais de centres d'accompagnement et d'orientation qui sont répartis à travers le pays. Ces bureaux sont mis sur pied par le Gouvernement et gérés par une ONG reconnue ou une fondation privée. Leurs services consistent notamment à orienter les familles vers les ressources et les services offerts dans la collectivité, à mener des études sur la famille, à faire connaître les questions relatives aux familles et à fournir éducation et information sur les questions liées au mariage et à la santé procréative. L'Égypte fournit aussi des services d'hébergement dans les pays arabes voisins à ses expatriés, qui sont souvent des jeunes vivant loin de leur famille.

61. L'Iraq a un réseau de protection sociale dont l'objectif est d'offrir une couverture et des protections à toutes les personnes vivant dans des situations difficiles, précaires ou vulnérables – y compris les chômeurs, les veuves, les orphelins, les personnes divorcées élevant des enfants, les familles de prisonniers, les personnes âgées et les étudiants – ainsi qu'à leurs proches. En 2007, le nombre de bénéficiaires de ce réseau de protection sociale a augmenté pour atteindre

750 000. On a pris des mesures pour organiser une campagne de sensibilisation, améliorer les services aux familles par le biais d'un accord conclu avec la Banque mondiale en 2006 et accroître l'accessibilité grâce à l'ouverture de bureaux supplémentaires.

62. Le Nigéria a lancé un programme de soutien financier aux femmes chefs de famille, qui sont parmi les plus pauvres, dans le but d'accroître leurs rémunérations et d'améliorer les perspectives éducatives et sanitaires pour leurs enfants.

63. Dans le cadre de leur Plan décennal national pour la famille, les Philippines mettent en œuvre des programmes et des projets visant à améliorer l'accès des familles aux services sociaux de base, à réduire la pauvreté, à offrir une structure familiale aux enfants abandonnés ou négligés et à intervenir en cas de crise. Elles mettent également en place des consultations conjugales et prématrimoniales, des programmes tendant à accroître l'efficacité des parents et à les responsabiliser, ainsi que des formations visant à renforcer les connaissances et les capacités des pères pour les aider à s'acquitter de leurs tâches dans la famille.

IV. Suite donnée par le Programme des Nations Unies sur la famille

64. Dans sa résolution 60/133, l'Assemblée générale encourageait la poursuite et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et invitait les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies à désigner dans leurs services un interlocuteur privilégié pour ce qui a trait à la famille afin de faciliter l'intégration des questions relatives à la famille dans leurs activités.

65. À cet égard, l'Assemblée générale dans sa résolution 59/147, avait invité le Secrétaire général à diffuser, à la quarante-quatrième session de la Commission du développement social, en 2006, une liste des activités de coopération pour le développement menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la famille. Pour donner suite à cette invitation, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales s'est adressé par courrier aux secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies et aux responsables des programmes, fonds, institutions spécialisées, instituts de recherche et de formation et autres entités concernées des Nations Unies, en leur demandant des renseignements sur les activités relatives à la famille ainsi que le nom et les coordonnées des interlocuteurs responsables de ces questions dans chaque entité afin de renforcer les relations et de permettre l'échange et la mise en commun d'informations.

66. Des réponses ont été reçues de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale pour la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme alimentaire mondial et de l'Institut international de recherche et de

formation pour la promotion de la femme. Les réponses ont fait l'objet d'une compilation diffusée en février 2006 qui fournit au Département des affaires économiques et sociales, aux autres organes concernés des Nations Unies, aux États Membres et aux observateurs des renseignements sur les activités relatives à la famille et qui est disponible sur le site Internet du Programme des Nations Unies sur la famille (<http://www.un.org/esa/socdev/family>).

67. Dans le cadre du même exercice, le Programme des Nations Unies sur la famille a constitué, à partir des réponses reçues, une liste des coordonnateurs et autres interlocuteurs responsables des questions relatives à la famille. Cette liste a déjà contribué à la coopération et au partage des informations, comme en témoignent les travaux qui viennent d'être menés conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Elle a aidé en outre à aiguiller les demandes ayant trait à une langue ou à une région particulières. Ainsi, les demandes d'un gouvernement et d'une ONG d'Amérique latine qui souhaitaient des renseignements sur la famille et les Nations Unies dans leur région et en espagnol ont été transmises au coordonnateur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

68. Dans sa résolution 60/133, l'Assemblée générale a également demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer un rôle important au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et, à cet égard, a encouragé le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales grâce à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'Année internationale de la famille. Le Programme des Nations Unies sur la famille a entrepris toute une gamme d'activités depuis la présentation, en juillet 2005, du rapport précédent du Secrétaire général (A/60/155) sur la suite donnée à l'Année internationale de la famille et au-delà et la célébration du dixième anniversaire. Ces activités sont les suivantes :

a) Fourniture d'une aide technique aux Maldives pour l'élaboration d'une politique familiale nationale. Les Maldives avaient demandé cette aide au cours de la deuxième moitié de 2006. Une mission préliminaire d'évaluation des besoins a été menée en même temps qu'une autre mission dans cette zone. Deux consultants de la région ont été recrutés, en raison de leurs connaissances et de leur expérience en matière de politique familiale ainsi que de leur compréhension des influences et des enjeux sous-jacents, d'ordre religieux et culturel. Les consultants ont effectué leur première mission sur place au premier semestre 2007 et continuent de collaborer avec les ministères concernés à l'élaboration d'une politique familiale nationale, dans le but d'arriver à une version définitive d'ici quelques mois;

b) Coorganisation, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme sur le vieillissement de la Division des politiques sociales et du développement social, du séminaire sur les conséquences sociales, sanitaires et économiques du vieillissement de la population dans le contexte de l'évolution des familles, qui s'est tenu du 25 au 27 juillet au siège de la CESAP à Bangkok. Ce séminaire a réuni des experts régionaux et des représentants des gouvernements, pour examiner les effets du vieillissement compte tenu de l'évolution des familles

dans la région, en intégrant une perspective familiale aux discussions et aux recommandations générales sur le vieillissement;

c) Organisation, en collaboration avec la CESAP (en qualité d'organisme hôte), d'un atelier sur le VIH/sida et le bien-être des familles en Asie du Sud et du Sud-Est (« HIV/AIDS and family well-being in South and South-East Asia »), qui s'est tenu du 6 au 9 décembre 2005 au siège de la CESAP à Bangkok. Des représentants des gouvernements et des ONG ainsi que des universitaires et des médecins de divers pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est étaient réunis pour discuter de l'évolution de la situation des familles dans la région, examiner la façon dont les familles et les collectivités font face aux conséquences du VIH/sida, poursuivre l'élaboration d'un cadre stratégique visant à aider les gouvernements à renforcer les capacités des familles et des réseaux familiaux, et aider les gouvernements à intégrer une perspective familiale dans leurs politiques de lutte contre le VIH/sida;

d) Publication et diffusion, pendant la deuxième moitié de 2005, d'une étude de Mark A. Belsey relative à l'impact du VIH/sida sur les familles (*AIDS and the Family: Policy Options for a Crisis in Family Capital*)⁷. Cette publication du Département des affaires économiques et sociales examine la pandémie de VIH/sida du point de vue de ses conséquences sur la famille et recommande des mesures à prendre par les pouvoirs publics;

e) Célébration de la Journée internationale des familles (le 15 mai) en 2006, au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 11 mai 2006, sur le thème de l'évolution des familles (*Changing families: challenges and opportunities*). La manifestation était organisée en collaboration avec la section des ONG du Département de l'information et avec la participation du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York et comportait une présentation des timbres-poste de la Journée internationale des familles, émis en mai 2006 par l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un séminaire. Des représentants des gouvernements, du système des Nations Unies et de la société civile ont pris la parole;

f) Célébration de la Journée internationale des familles (le 15 mai) en 2007, sur le thème « Les familles et les handicapés » (*Families and persons with disabilities*). Cette journée a été célébrée au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 mai 2007 avec le concours du secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la participation du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York, qui a présidé un séminaire sur le thème de la journée. Un représentant des organismes gouvernementaux et des experts des organismes communautaires pour les personnes handicapées faisaient partie des intervenants;

g) Coparrainage, avec le Comité des ONG s'occupant de la santé, d'un séminaire sur la naissance et les premiers soins parentaux, vécus par des mères handicapées physiques (*Childbirth and Early Parenting Experiences of Some Physically Immobile Mothers*), qui était organisé par le Comité et s'est tenu en février 2007, avec la participation du Programme sur la famille, en marge de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme. Au programme du séminaire figuraient notamment des interventions d'une universitaire

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.06.IV.I (ST/ESA/288).

et d'une travailleuse sociale ainsi que le témoignage d'une mère qui se déplace en fauteuil roulant;

h) Participation et présence à des conférences et réunions organisées par des organismes gouvernementaux, des entités du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des instituts universitaires, notamment aux manifestations suivantes : les réunions du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York, tenues à New York en 2005 et 2006; la réunion du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de Vienne à la fin de 2005; deux réunions annuelles d'universitaires du *National Council on Family Relations* (Conseil national des relations familiales) à la fin de 2005 et à la fin de 2006, tenues respectivement à Phoenix (Arizona), et à Minneapolis (Minnesota); une conférence internationale à Provo (Utah), au milieu de 2006; la conférence sur la famille tenue à Chesapeake (Virginie), au début de 2007; la réunion d'une organisation de la société civile tenue à Monroe Township (New Jersey), au début de 2007; et une séance d'information à l'intention des ONG, organisée par la section des ONG du Département de l'information en 2007.

69. Ces activités offrent aux gouvernements, aux experts de la famille, aux ONG et aux autres acteurs la possibilité d'échanger des informations, des expériences et des bonnes pratiques qui peuvent ensuite être utilisées par les gouvernements pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'autres initiatives relatives à la famille.

V. Conclusions et recommandations

70. Le présent rapport rend compte d'un certain nombre d'initiatives nationales qui ont été mises en œuvre depuis le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour améliorer le bien-être des familles et présente les activités récentes du Programme des Nations Unies sur la famille.

71. En tant qu'unité de base de la société, la famille est un élément important de toutes les politiques sociales. Compte tenu de la complexité de l'univers des familles, les États Membres ont recours à des moyens d'action très variés pour aborder les questions qui s'y rapportent et promouvoir les politiques familiales. S'ils veulent élaborer des politiques sociales nationales véritablement complètes, les décideurs et les autres acteurs doivent mettre la famille au centre de leur réflexion et de leurs hypothèses. Les recherches menées dans ce domaine indiquent aux États les multiples options et moyens d'intervention dont ils disposent en matière de conception et d'application des politiques familiales.

72. Le présent rapport a fourni des renseignements sur les politiques familiales dans les pays, d'après les documents soumis par les États Membres. On constate qu'un grand nombre d'États appliquent un large éventail de politiques diverses pour promouvoir, par des moyens d'action variés, le bien-être des familles.

73. Lorsqu'elle examinera les suites à donner au dixième anniversaire (et au-delà de celui-ci) de l'Année internationale de la famille, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager les recommandations suivantes :

1. Sachant qu'à sa quarante-sixième session, en 2008, la Commission du développement social examinera des questions d'orientation générale et des recommandations relatives au thème prioritaire intitulé « Promotion du plein emploi

et d'un travail décent pour tous », l'Assemblée générale pourrait juger utile d'inviter la Commission du développement social à intégrer une perspective familiale dans le document d'orientation final proposé sur ce thème, et d'inviter également la Commission à intégrer une perspective familiale dans son examen d'autres questions, telles que les jeunes et le vieillissement.

2. Consciente que l'intégration d'une perspective familiale dans l'élaboration et la coordination des politiques et des initiatives relatives à la famille exige un effort concerté et soutenu de la part des gouvernements, l'Assemblée générale voudra peut-être les inviter à poursuivre leurs efforts pour réaliser cette intégration en ayant recours à des mécanismes nouveaux ou renouvelés, ou encore aux mécanismes existants, et à établir un lien avec les efforts et les mécanismes de coordination des politiques et des initiatives relatives à la famille. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi rappeler l'importance des partenariats entre les divers intervenants nationaux et internationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques familiales.

3. Consciente que le temps passé par les parents avec leurs enfants est important pour le bien-être des familles et en particulier pour le développement, l'éducation et le bien-être des enfants, et très consciente des pressions liées au travail et à l'obligation de gagner sa vie quelque soit le pays, mais surtout dans les pays qui ont connu des crises économiques, l'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter les gouvernements à aider les familles en élaborant un système viable qui permette de concilier le travail et la vie familiale et de maintenir un équilibre durable entre ces deux aspects de l'existence.

4. Reconnaissant que le développement des capacités nationales dans le domaine des politiques relatives à la famille est primordial pour les pays en développement et qu'une coopération internationale peut aider les pays à renforcer la capacité nationale à élaborer et mettre en œuvre des politiques adaptées à la situation des familles, l'Assemblée générale pourrait inciter les programmes, les fonds et institutions spécialisées à continuer de chercher les moyens d'intégrer une perspective familiale dans leurs activités, de manière à faciliter la coopération au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales. Elle pourrait en outre recommander aux entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de désigner, au sein de leur équipe, un coordonnateur pour les questions relatives à la famille. Elle pourrait également demander au Département des affaires économiques et sociales de communiquer avec les coordonnateurs ainsi désignés, dont la liste sera tenue à jour, et de continuer d'utiliser la compilation qui a été diffusée récemment et qui recense les activités de coopération menées par le système des Nations Unies en faveur du développement, afin de renforcer la coopération dans le domaine de la famille.

5. Reconnaissant qu'il faut des mesures supplémentaires de renforcement des capacités au niveau national pour promouvoir et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques familiales, l'Assemblée générale pourrait encourager les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales de fournir une aide élargie aux pays qui en font la demande.

6. Sachant qu'il continue d'être nécessaire de disposer de données et de recherches approfondies sur la famille, ses fonctions, et sur les relations et les forces qui la caractérisent, et faisant fond sur l'expérience de certains pays qui ont entrepris des analyses et des enquêtes sur ce sujet, **l'Assemblée générale souhaitera peut-être recommander que les gouvernements appuient les recherches qui aident à intégrer une perspective familiale dans les politiques des pouvoirs publics et renforcent ainsi ces politiques. Des méthodes et des techniques participatives pourraient être utilisées pour déterminer quels sont les besoins et les problèmes prioritaires des familles, pour définir les structures et la composition des familles et pour noter les points de vues, les comportements et les valeurs de personnes de générations différentes. L'Assemblée voudra peut-être également recommander que, en plus des recherches menées par les gouvernements dans ce domaine, le Programme des Nations Unies sur la famille réalise ou appuie des recherches et des publications sur des sujets connexes.**
